ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la **société RLT Terrassement**, ayant ses bureaux au n° 3 voie Communale rue du Faubourg à 54260 ÉPIEZ SUR CHIERS, procède aux travaux de raccordement à l'égout pour le compte de **Madame PATERNOT Émilie** au niveau de l'habitation sise, rue de Nœdlange n°7 à 6791 GUERLANGE, que c'est travaux seront effectués sous le contrôle de Madame ESCARMELLE Pénélope, pour l'Administration communale,

Attendu que les travaux entraîneront la fermeture d'une partie de la rue de Nœdlange à 6791 GUERLANGE, que le tronçon est déjà interdit à la circulation à l'exception des riverains, que les travaux n'impacteront donc pas la circulation ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

A R R Ê T E :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdit **entre les numéros n°7 et 34 de la rue de Nœdlange à 6791 GUERLANGE, le 21/09/2017.**
Une déviation via les rues Hames et du Calvaire sera organisée par l'entreprise.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 25/08/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :
Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 19/09/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.